

GRILLE DE RECUEIL
EPP ADMINISTRATION DU MELANGE NUTRITIF

	Oui	Non	NA
Critère 1 : L'identité du patient est vérifiée <i>Le professionnel qui administre le mélange nutritif doit apporter une attention particulière, en vérifiant avant toute administration l'identification du patient. (instruction DGOS du 20 Mars 2015, recommandations IGAS)</i>			
Critère 2 : Il existe une traçabilité des contrôles d'identité <i>(Bonnes pratiques d'administration des injectables, HAS)</i>			
Critère 3 : La composition figurant sur l'étiquette des préparations prêtées à administrer est confrontée à la prescription originale <i>Le professionnel qui administre le mélange nutritif doit apporter une attention particulière, en vérifiant avant toute administration le contenu de la poche en regard de la prescription médicale. (instruction DGOS du 20 Mars 2015, recommandations IGAS)</i>			
Critère 4 : La voie d'administration est contrôlée <i>Le professionnel qui administre le mélange nutritif doit apporter une attention particulière, en vérifiant avant toute administration la voie d'administration (centrale ou périphérique). (instruction DGOS du 20 Mars 2015, recommandations IGAS)</i>			
Critère 5 : Des verrous sont généralement employés <i>(Administration des formes injectables, HAS)</i>			
Critère 6 : L'homogénéité du mélange nutritif est contrôlée <i>Le professionnel qui administre le mélange nutritif doit apporter une attention particulière, en vérifiant avant toute administration l'aspect du mélange. (instruction DGOS du 20 Mars 2015, recommandations IGAS)</i>			
Critère 7 : L'absence de troubles et particules est contrôlée <i>Le professionnel qui administre le mélange nutritif doit apporter une attention particulière, en vérifiant avant toute administration l'aspect du mélange. (instruction DGOS du 20 Mars 2015, recommandations IGAS)</i>			
Critère 8 : La péremption est contrôlée <i>Le professionnel qui administre le mélange nutritif doit apporter une attention particulière, en vérifiant avant toute administration la date de péremption. (instruction DGOS du 20 Mars 2015, recommandations IGAS)</i>			
Critère 9 : L'intégrité du contenant est contrôlée (absence de fuite, de fissure) <i>Le professionnel qui administre le mélange nutritif doit apporter une attention particulière, en vérifiant avant toute administration l'intégrité de la poche (vérification par pression) (instruction DGOS du 20 Mars 2015, recommandations IGAS)</i>			
Critère 10 : Le réglage du débit de la SAP ou pompe est contrôlée <i>Le professionnel qui administre le mélange nutritif doit apporter une attention particulière, en vérifiant avant toute administration l'intégrité de la poche (vérification par pression) (instruction DGOS du 20 Mars 2015, recommandations IGAS)</i>			
Critère 11 : La poche ou seringue précise l'heure limite de passage <i>Un délai maximal d'utilisation de la poche à partir de sa mise à température ambiante doit être défini. (instruction DGOS du 20 Mars 2015)</i>			
Critère 12 : Il existe un contrôle final des connexions avant mise en route des pompes ou des SAP <i>Réalisation d'une double vérification (Administration des formes injectables, HAS)</i>			

Critère 13 : L'heure de l'administration ET le paraphe de l'infirmière qui a réalisé l'administration sont retrouvés dans le dossier médical du patient. <i>L'heure de l'administration ET le paraphe de l'infirmière qui a réalisé l'administration doivent figurer dans le dossier médical du patient. (instruction DGOS du 20 Mars 2015, recommandations IGAS)</i>			
Critère 14 : Le numéro des poches de NP est retrouvé dans le dossier médical du patient. <i>La traçabilité de l'administration doit comprendre le numéro d'identification des poches de NP. (instruction DGOS du 20 Mars 2015, recommandations IGAS)</i>			
Critère 15 : Les règles définies par l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène sont connues et respectées (tenue, lavage des mains, protocoles généraux de désinfection des surfaces) <i>Le service veille au respect des précautions standards d'hygiène avant toute utilisation d'une voie centrale ou d'une voie périphérique. Une procédure est mise en place dans les services de soins. (instruction DGOS du 20 Mars 2015, recommandations IGAS)</i>			